

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 28 novembre 2017  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 21 novembre 2017

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents** : Mesdames GRENOUILLET Laurence, HAHN Sylvie, FLECHTNER Catherine et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BARTHELEMY Jean-Baptiste, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

**Secrétaire de séance** : Madame HAHN Sylvie.

**Points délibérés**

**Construction d'un local technique et annexe.**

Le maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a reçu plusieurs bureaux d'architecte en vue de la construction d'un local technique. Suite à différentes réunions, deux bureaux ont déposé en mairie un projet de construction chiffré correspondant à l'attente de la commune et accompagné d'une proposition d'honoraire.

Il s'agit de l'Agence Bolle Bondue Architectes situé à Longeville-Lès-Metz et de l'Atelier d'Architecture Tandem situé à Montoy-Flanville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation d'un local technique et accepte le projet et la proposition d'honoraires de l'Agence Bolle Bondue Architecte à savoir :

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - Montant total des travaux    | 327 130.60 euros hors taxe, |
| - Montant total des honoraires | 26 084.37 euros hors taxe,  |
| - Coût total du projet         | 353 214.97 euros hors taxe. |

Le montant de cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune en section d'investissement – programme 147 – construction d'un local technique et annexe.

**Construction d'un local technique et annexe : demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.**

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 28 novembre 2017 par laquelle il a décidé la construction d'un local technique. Il rappelle que par délibération n°205 en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal a choisi l'agence Bolle Bondue Architectes situé à Longeville-Lès-Metz en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Le montant total des travaux s'élèvent donc à 353 214.97 euros hors taxe soit 423 857.96 euros TTC.

Le maire informe le conseil municipal que ce projet de construction d'un local technique entre

dans le dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur la période 2017-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et arrête le plan de financement de ce projet tel que défini ci-après :

- Coût total hors taxe de l'opération	353 214.97 euros
- Subvention de la CA de Metz Métropole – Fond de concours	100 000.00 euros
- Subvention du Conseil Régional - Amiter – 20 %	70 500.00 euros
- Subvention de l'Etat – DETR – 20 %	70 500.00 euros
- Autofinancement – fonds propres sur montant hors taxe	112 214.97 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de demander un soutien financier à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, accepte le fonds de concours et autorise le maire à signer la convention d'attribution.

### **Construction d'un local technique et annexe : demande de subvention au titre de l'AMITER.**

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 28 novembre 2017 par laquelle il a décidé la construction d'un local technique. Il rappelle que par délibération n°205 en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal a choisi l'agence Bolle Bondue Architectes situé à Longeville-Lès-Metz en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Le montant total des travaux s'élèvent donc à 353 214.97 euros hors taxe soit 423 857.96 euros TTC.

Le maire informe le conseil municipal que ce projet de construction d'un local technique entre dans le cadre du dispositif AMITER 2015-2020 du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et arrête le plan de financement de ce projet tel que défini ci-après :

- Coût total hors taxe de l'opération	353 214.97 euros
- Subvention de la CA de Metz Métropole – Fond de concours	100 000.00 euros
- Subvention du Conseil Régional - Amiter – 20 %	70 500.00 euros
- Subvention de l'Etat – DETR – 20 %	70 500.00 euros
- Autofinancement – fonds propres sur montant hors taxe	112 214.97 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de demander le concours du Conseil Départemental de la Moselle pour la réalisation de ces travaux, confirme son adhésion à la convention AMITER 2015-2020 et sollicite la somme de 70 500 euros nécessaire à l'équilibre de cette opération d'investissement.

### **Construction d'un local technique et annexe : demande de subvention au titre de la DETR 2018.**

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision en date du 28 novembre 2017 par laquelle il a décidé la construction d'un local technique. Il rappelle que par délibération n°205 en date

du 28 novembre 2017, le conseil municipal a choisi l'agence Bolle Bondue Architectes situé à Longeville-Lès-Metz en tant que maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Le montant total des travaux s'élèvent donc à 353 214.97 euros hors taxe soit 423 857.96 euros TTC.

Le maire informe le conseil municipal que ce projet de construction d'un local technique entre dans le cadre du dispositif DETR 2018 de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et arrête le plan de financement de ce projet tel que défini ci-après :

- Coût total hors taxe de l'opération	353 214.97 euros
- Subvention de la CA de Metz Métropole – Fond de concours	100 000.00 euros
- Subvention du Conseil Régional - Amiter – 20 %	70 500.00 euros
- Subvention de l'Etat – DETR – 20 %	70 500.00 euros
- Autofinancement – fonds propres sur montant hors taxe	112 214.97 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de demander le concours de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et sollicite la somme de 70 500 euros nécessaire à l'équilibre de cette opération d'investissement.

#### **Demande de subvention de l'école primaire de Sainte-Ruffine pour une classe de neige.**

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Madame Emilie VIANT, Directrice de l'Ecole Primaire de Sainte-Ruffine, sollicitant une subvention communale dans le cadre de l'organisation d'une classe de neige en février 2018. Il donne également lecture du budget prévisionnel correspondant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité des membres présents, une subvention d'un montant de 1 330.00 euros en faveur de l'école primaire de Sainte-Ruffine.

#### **Nom de la Rue et numéros postaux de l'opération immobilière situé à côté du magasin LIDL.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de donner un nom à la rue donnant accès à l'opération immobilière située en face du magasin LIDL et de numéroter les entrées des résidences et des maisons construite et actuellement en construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, que cette voie constituera la continuité de la voie donnant accès au magasin LIDL et portera donc le même nom à savoir : Rue de la Câline. La numérotation se fera de la manière suivante  
- les résidences : 2, 2 bis et 2ter, les maisons en construction : 4,6,8,10 et 14, la maison existante : 16.

#### **Subvention en faveur du CCAS.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention d'un montant de 5 000 euros en faveur du C.C.A.S.

### **Encaissement d'un chèque de Mlle MATHIOT Magali.**

Le maire informe le conseil municipal que le SIEGVO a édité à tort des factures au nom de la commune qui auraient normalement dues être éditées au nom de Mlle MATHIOT Magali locataire d'un appartement communal.

La commune ayant réglé ces factures, Mlle MATHIOT Magali a établi un chèque de remboursement au nom de la commune correspondant au montant de ces factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'encaissement de ce chèque.

### **Encaissement d'un chèque des Assurances Gras Savoye Berger Simon.**

Le maire informe le conseil municipal que la commune a, comme le veut la réglementation, versé un capital décès à Monsieur Bernard CASTRE, veuf de Madame Dominique CASTRE, Agent communal en position d'activité au moment de son décès. La commune ayant souscrit une assurance couvrant les risques statutaires de ses agents, l'assureur communal a fait parvenir un chèque d'un montant de 13 660.00 euros correspondant au capital décès versé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'encaissement de ce chèque.

### **Mise en place d'une évacuation des fumées de la chaudière de la mairie-école.**

Le maire informe le conseil municipal qu'une fuite a été constatée sur le tuyau d'évacuation des fumées de la chaudière de la mairie-école primaire. Compte-tenu de l'urgence, il propose de faire effectuer ce travail par l'entreprise SPIES sise à SAULNY en charge de l'entretien des chaudières communales.

Il donne lecture du devis n°17/10/048 en date du 24 octobre 2017 d'un montant de 246.76 euros TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de faire effectuer ce travail et accepte le devis de l'entreprise SPIES.

### **Poursuite des procédures d'urbanisme communales par la Métropole**

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU)
- Vu la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)
- Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu le Décret n° 2017 – 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole"
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme se poursuive par la Métropole.

#### **Achat de panneaux auprès de la société Adéquat.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, le paiement de la facture AF174728 en date du 31 octobre 2017 éditée par la société Adéquat d'un montant de 610.20 euros TTC correspondant à l'achat de panneaux routiers et de sécurité.

#### **Appartement communal : achat d'un meuble bas et d'un évier.**

Ce point a été reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

#### **Mise en place d'une grille-clôture derrière la chapelle en limite du terrain communal.**

Le second adjoint informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés à la chapelle communale il y a lieu de prévoir la mise en place d'une grille-clôture en limite du terrain communal. Il donne lecture du devis du magasin Castorama n°470157 en date du 27 novembre 2017 d'un montant de 182 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide cet achat et accepte le devis du magasin CASTORAMA.

#### **Achat d'un lave-linge.**

Point n'ayant donné lieu à aucune délibération.

#### **Budget de la commune : ouvertures de crédit.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les ouvertures et reports de crédits suivants :

<b>Article</b>	<b>Somme en euros</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>	
739223	1 916
<b>FONCTIONNEMENT RECETTE</b>	
73111	1 916

#### **Budget de la commune : ouvertures de crédit.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les ouvertures et reports de crédits suivants :

<b>Article</b>	<b>Somme en euros</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSE</b>	
6478	13 660
<b>FONCTIONNEMENT RECETTE</b>	
6479	13 660

#### **Compte-rendu affiché le 4 décembre 2017.**